

DOSSIER de DIAGNOSTICS TECHNIQUES



380, Rue Montgolfier
07500 Guilhaud-Granges
04-75-55-37-71

Florent BOURDIN : 06-58-50-10-00 – transaction@eid2607.fr
Sophie BOURDIN : 06-30-20-28-85 – location@eid2607.fr



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 2022-09-10021-BENTAMENE ANGELIER
Date du repérage : 14/09/2022



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Ardèche**

Adresse : **130 Chemin du Battoir**

Commune : **07440 ALBOUSSIERE**

**Références cadastrales non
communiquées**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

R+3, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage :

**Ensemble des parties privatives, d'une
hauteur inférieure à 3 mètres, toutes
parties accessibles sans démontage ni
destruction.**

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **M. et Mme BENTAMENE ANGELIER**

Adresse : **130 Chemin du Battoir
07440 ALBOUSSIERE**

Objet de la mission :

☒ Etat des Risques et Pollutions

☒ Diag. Installations Electricité

☒ Exposition au plomb (CREP)

☒ Diagnostic de Performance Energétique

Résumé de l'expertise n° 2022-09-10021-BENTAMENE ANGELIER

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **130 Chemin du Battoir**

Commune : **07440 ALBOUSSIERE**

Références cadastrales non communiquées

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

R+3, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage : ... **Ensemble des parties privatives, d'une hauteur inférieure à 3 mètres, toutes parties accessibles sans démontage ni destruction.**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	L'Etat des Risques délivré par EXPERT IMMO DAUPHINE en date du 14/09/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°07-2018-12-11-002 en date du 11/12/2018 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8. Le bien ne se situe pas dans une zone concernée par le retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation). Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.
	DPE	175 5 C kWh/m²/an kg CO₂/m²/an Estimation des coûts annuels : entre 2 590 € et 3 530 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement ADEME : 2207E2105098Q



LE CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2022-09-10021-BENTAMENE ANGELIER
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 14/09/2022

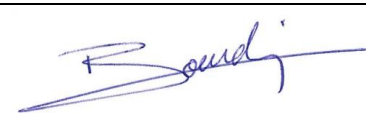
Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Ardèche Adresse : 130 Chemin du Battoir Commune : 07440 ALBOUSSIERE Références cadastrales non communiquées Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : R+3, Lot numéro Non communiqué	Donneur d'ordre : M. et Mme BENTAMENE ANGELIER 130 Chemin du Battoir 07440 ALBOUSSIERE Propriétaire : M. et Mme BENTAMENE ANGELIER 130 Chemin du Battoir 07440 ALBOUSSIERE

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		M. et Mme BENTAMENE ANGELIER	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	BOURDIN Florent
N° de certificat de certification	15-528 le 27/07/2018
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	ABCIDIA CERTIFICATION
Organisme d'assurance professionnelle	ALLIANZ
N° de contrat d'assurance	53.857.493
Date de validité :	06/05/2023

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	FENX Smart / 2-0066
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	24/11/2020
Activité à cette date et durée de vie de la source	850 MBq (5 ans)

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	254	120	134	0	0	0
%	100	47 %	53 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par BOURDIN Florent le 14/09/2022 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	
---	---

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	11
6.1 Classement des unités de diagnostic	11
6.2 Recommandations au propriétaire	11
6.3 Commentaires	12
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	12
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	12
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	13
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	13
8.1 Textes de référence	13
8.2 Ressources documentaires	14
9. Annexes	14
9.1 Notice d'Information	14
9.2 Illustrations	15
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	15

Nombre de pages de rapport : 15

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	FEnX Smart	
N° de série de l'appareil	2-0066	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	24/11/2020	Activité à cette date et durée de vie : 850 MBq (5 ans)
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T070271	Date d'autorisation 14/12/2020
	Date de Déclaration de détention/Utilisation de sources 13/12/2025	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	BOURDIN Florent	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	BOURDIN Florent	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	14/09/2022	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	270	14/09/2022	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	130 Chemin du Battoir 07440 ALBOUSSIERE
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maisons individuelles) Ensemble des parties privatives, d'une hauteur inférieure à 3 mètres, toutes parties accessibles sans démontage ni destruction.
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	R+3 Lot numéro Non communiqué, Références cadastrales non communiquées
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	M. et Mme BENTAMENE ANGELIER 130 Chemin du Battoir 07440 ALBOUSSIERE
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	14/09/2022
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - Garage,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - Salle de jeux,
1er étage - Cuisine,
1er étage - Séjour,
1er étage - Salle de bain + Wc,**

**2ème étage - Dégagement,
2ème étage - Salle de bain + Wc,
2ème étage - Chambre 1,
2ème étage - Chambre 2,
3ème étage - Bureau,
3ème étage - Suite Parentale,
3ème étage - Pièce**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette,

tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Garage	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Dégagement	13	11 (85 %)	2 (15 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle de jeux	12	10 (83 %)	2 (17 %)	-	-	-
1er étage - Cuisine	37	22 (59 %)	15 (41 %)	-	-	-
1er étage - Séjour	35	18 (51 %)	17 (49 %)	-	-	-
1er étage - Salle de bain + Wc	23	12 (52 %)	11 (48 %)	-	-	-
2ème étage - Dégagement	27	8 (30 %)	19 (70 %)	-	-	-
2ème étage - Salle de bain + Wc	23	12 (52 %)	11 (48 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 1	19	8 (42 %)	11 (58 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 2	20	8 (40 %)	12 (60 %)	-	-	-
3ème étage - Bureau	15	4 (27 %)	11 (73 %)	-	-	-
3ème étage - Suite Parentale	14	5 (36 %)	9 (64 %)	-	-	-
3ème étage - Pièce	7	-	7 (100 %)	-	-	-
TOTAL	254	120 (47 %)	134 (53 %)	-	-	-

Rez de chaussée - Garage

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Murs	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2		Murs	pierres	Enduit	mesure 1	0,2		0	
3					mesure 2	0,6			
4		Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
5					partie haute (> 1 m)	0,7			
6		Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
7					partie haute (> 1 m)	0,2			
8		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
9					partie haute (> 1 m)	0,2			
10		Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
11					partie haute (> 1 m)	0			
12		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
13					partie haute (> 1 m)	0,3			
14		Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
15					partie haute (> 1 m)	0,7			
-		Plafond	béton	Dalles Polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Rez de chaussée - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
16		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
17					partie haute (> 1 m)	0,1			
18		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
19					partie haute (> 1 m)	0,2			
-	A	Porte (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte (P1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Porte (P2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Porte (P2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-		Plafond	plancher bois		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
---	--	---------	---------------	--	-------------	---	----	-----------------------

Rez de chaussée - Salle de jeux

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
20	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
21					partie haute (> 1 m)	0,6			
22	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
23					partie haute (> 1 m)	0,4			
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte (P1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte (P1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Poutrelles Hourdis		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 37 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
24	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
25					partie haute (> 1 m)	0,4			
26	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
27					partie haute (> 1 m)	0,7			
28	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
29					partie haute (> 1 m)	0,4			
30	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
31					partie haute (> 1 m)	0,4			
-	A	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F3)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F3)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F3)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F3)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F4)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F4)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F4)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F4)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure (F5)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F5)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F5)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F5)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
32	B	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
33					partie haute (> 1 m)	0,5			
34	B	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
35					partie haute (> 1 m)	0,5			
36	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
37					partie haute (> 1 m)	0,7			
38	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
39					partie haute (> 1 m)	0,4			
40	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
41					partie haute (> 1 m)	0,2			
42	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
43					partie haute (> 1 m)	0,1			
44	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
45					partie haute (> 1 m)	0,3			
46	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
47					partie haute (> 1 m)	0,5			
48	D	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
49					partie haute (> 1 m)	0,3			
50	D	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
51					partie haute (> 1 m)	0,2			
52		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,5		0	
53					mesure 2	0,7			

1er étage - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 35 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
54	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
55					partie haute (> 1 m)	0,5			
56	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
57					partie haute (> 1 m)	0,2			

58	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0	
59					partie haute (> 1 m)	0,2		
60	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0	
61					partie haute (> 1 m)	0,1		
62	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2	0	
63					partie haute (> 1 m)	0,5		
64	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	0	
65					partie haute (> 1 m)	0,4		
-	A	Porte (P1)	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte (P1)	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
66	C	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7	0	
67					partie haute (> 1 m)	0,3		
68	C	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	0	
69					partie haute (> 1 m)	0,7		
-	E	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre intérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre extérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre intérieure (F3)	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Fenêtre intérieure (F3)	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre extérieure (F3)	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Fenêtre extérieure (F3)	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre intérieure (F4)	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Fenêtre intérieure (F4)	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre extérieure (F4)	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Fenêtre extérieure (F4)	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
70	E	Volet intérieur	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3	0	
71					partie haute (> 1 m)	0,2		
72	E	Volet extérieur	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	0	
73					partie haute (> 1 m)	0,1		
74	E	Volet intérieur (V2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6	0	
75					partie haute (> 1 m)	0,6		
76	E	Volet extérieur (V2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3	0	
77					partie haute (> 1 m)	0,1		
78	F	Volet intérieur (V3)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3	0	
79					partie haute (> 1 m)	0,4		
80	F	Volet extérieur (V3)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3	0	
81					partie haute (> 1 m)	0,4		
82	F	Volet intérieur (V4)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	0	
83					partie haute (> 1 m)	0,3		
84	F	Volet extérieur (V4)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	0	
85					partie haute (> 1 m)	0,4		
86		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,7	0	
87					mesure 2	0,5		

1er étage - Salle de bain + Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
88	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
89					partie haute (> 1 m)	0,1			
90	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
91					partie haute (> 1 m)	0,4			
92	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
93					partie haute (> 1 m)	0,7			
94	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
95					partie haute (> 1 m)	0,1			
-	A	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
96	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
97					partie haute (> 1 m)	0,6			
98	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
99					partie haute (> 1 m)	0,1			
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
100	B	Volet intérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
101					partie haute (> 1 m)	0,1			
102	B	Volet extérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
103					partie haute (> 1 m)	0,6			
104	C	Volet intérieur (V2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
105					partie haute (> 1 m)	0			
106	C	Volet extérieur (V2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
107					partie haute (> 1 m)	0,2			
108		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
109					mesure 2	0,6			

2ème étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 27 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
110	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
111					partie haute (> 1 m)	0,6			
112	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
113					partie haute (> 1 m)	0,5			
114	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
115					partie haute (> 1 m)	0,3			
116	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
117					partie haute (> 1 m)	0,4			
118	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
119					partie haute (> 1 m)	0,2			
120	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
121					partie haute (> 1 m)	0,2			
122	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
123					partie haute (> 1 m)	0,4			
124	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
125					partie haute (> 1 m)	0,5			
126	B	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
127					partie haute (> 1 m)	0,1			
128	B	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
129					partie haute (> 1 m)	0,7			
130	F	Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
131					partie haute (> 1 m)	0,2			
132	F	Huisserie Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
133					partie haute (> 1 m)	0,2			
134	F	Porte (P4)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
135					partie haute (> 1 m)	0			
136	F	Huisserie Porte (P4)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
137					partie haute (> 1 m)	0,6			
-	E	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre intérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre extérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
138	E	Volet intérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
139					partie haute (> 1 m)	0,7			
140	E	Volet extérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
141					partie haute (> 1 m)	0,1			
142	E	Volet intérieur (V2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
143					partie haute (> 1 m)	0,4			
144	E	Volet extérieur (V2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
145					partie haute (> 1 m)	0,2			
146		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
147					mesure 2	0,5			

2ème étage - Salle de bain + Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
148	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
149					partie haute (> 1 m)	0,1			
150	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
151					partie haute (> 1 m)	0,3			
152	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
153					partie haute (> 1 m)	0,6			
154	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
155					partie haute (> 1 m)	0,3			
-	A	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
156	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
157					partie haute (> 1 m)	0,6			
158	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
159					partie haute (> 1 m)	0,2			
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
160	B	Volet intérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
161					partie haute (> 1 m)	0,7			
162	B	Volet extérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
163					partie haute (> 1 m)	0			
164	C	Volet intérieur (V2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
165					partie haute (> 1 m)	0,4			
166	C	Volet extérieur (V2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
167					partie haute (> 1 m)	0,2			
168		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
169					mesure 2	0,3			

2ème étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
170	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
171					partie haute (> 1 m)	0,3			
172	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
173					partie haute (> 1 m)	0,2			
174	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
175					partie haute (> 1 m)	0,2			
176	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
177					partie haute (> 1 m)	0,7			
178	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
179					partie haute (> 1 m)	0,5			
180	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
181					partie haute (> 1 m)	0,2			
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
182	B	Volet intérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
183					partie haute (> 1 m)	0,2			
184	B	Volet extérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
185					partie haute (> 1 m)	0,2			
186	C	Volet intérieur (V2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
187					partie haute (> 1 m)	0,5			
188	C	Volet extérieur (V2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
189					partie haute (> 1 m)	0,2			
190		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,7		0	
191					mesure 2	0,4			

2ème étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
192	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
193					partie haute (> 1 m)	0,4			
194	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
195					partie haute (> 1 m)	0,3			
196	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
197					partie haute (> 1 m)	0,2			
198	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
199					partie haute (> 1 m)	0,1			
200	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
201					partie haute (> 1 m)	0,7			
202	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
203					partie haute (> 1 m)	0,5			
204	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
205					partie haute (> 1 m)	0,4			
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre intérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre extérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
206	D	Volet intérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
207					partie haute (> 1 m)	0,4			
208	D	Volet extérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
209					partie haute (> 1 m)	0,3			
210	E	Volet intérieur (V2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
211					partie haute (> 1 m)	0,6			
212	E	Volet extérieur (V2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
213					partie haute (> 1 m)	0,2			
214		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
215					mesure 2	0,4			

3ème étage - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
216	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
217					partie haute (> 1 m)	0,1			
218	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
219					partie haute (> 1 m)	0,7			
220	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
221					partie haute (> 1 m)	0,3			
222	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
223					partie haute (> 1 m)	0,4			
224	A	Porte (P1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
225					partie haute (> 1 m)	0,7			
226	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
227					partie haute (> 1 m)	0			
228	D	Porte (P2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
229					partie haute (> 1 m)	0,2			
230	D	Huisserie Porte (P2)	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,4		0	

231					partie haute (> 1 m)	0,5			
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
232					mesure 1	0,2			
233		Plafond	plâtre	peinture	mesure 2	0,6		0	
252					partie basse (< 1 m)	0,3			
253	B	Volet intérieur (V1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,4		0	
254					partie basse (< 1 m)	0,2			
255	B	Volet extérieur (V1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,5		0	

3ème étage - Suite Parentale

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
234					partie basse (< 1 m)	0,7			
235	A	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	0,2		0	
236					partie basse (< 1 m)	0,3			
237	B	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	0,4		0	
238					partie basse (< 1 m)	0			
239	C	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	0,5		0	
240					partie basse (< 1 m)	0,6			
241	D	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	0,4		0	
-	C	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
242					partie basse (< 1 m)	0,6			
243	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie haute (> 1 m)	0,7		0	
244					partie basse (< 1 m)	0,4			
245	A	Huisserie Porte (P1)	bois	vernis	partie haute (> 1 m)	0,5		0	
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
246					partie basse (< 1 m)	0,2			
247	C	Volet intérieur (V1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,1		0	
248					partie basse (< 1 m)	0,3			
249	C	Volet extérieur (V1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,2		0	
250					mesure 1	0,2			
251		Plafond	plâtre	peinture	mesure 2	0,3		0	

3ème étage - Pièce

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
256					partie basse (< 1 m)	0,2			
257	A	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,1		0	
258					partie basse (< 1 m)	0,7			
259	B	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,5		0	
260					partie basse (< 1 m)	0,6			
261	C	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,7		0	
262					partie basse (< 1 m)	0,3			
263	D	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,5		0	
264					partie basse (< 1 m)	0,2			
265	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,4		0	
266					partie basse (< 1 m)	0,3			
267	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,7		0	
268					mesure 1	0,4			
269		Plafond	plâtre	peinture	mesure 2	0		0	

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	254	120	134	0	0	0
%	100	47 %	53 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture

d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. et Mme BENTAMENE ANGELIER

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)***

Fait à **ALBOUSSIÈRE**, le **14/09/2022**Par : **BOURDIN Florent**

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;

- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE



Etat de l'Installation Interieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2022-09-10021-BENTAMENE ANGELIER
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 14/09/2022
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 02 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Adresse : **130 Chemin du Battoir**

Commune : **07440 ALBOUSSIERE**

Département : **Ardèche**

Référence cadastrale : **Références cadastrales non communiquées**, identifiant fiscal : **NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **R+3, Lot numéro Non communiqué**

Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives, d'une hauteur inférieure à 3 mètres, toutes parties accessibles sans démontage ni destruction.**

Année de construction : **< 1949**

Année de l'installation : **2021**

Distributeur d'électricité : **EDF**

Parties du bien non visitées : **Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **M. et Mme BENTAMENE ANGELIER**

Adresse : **130 Chemin du Battoir**

..... **07440 ALBOUSSIERE**

Téléphone et adresse internet : **Non communiqués**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **M. et Mme BENTAMENE ANGELIER**

Adresse : **130 Chemin du Battoir**

..... **07440 ALBOUSSIERE**

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **BOURDIN Florent**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SAS Florent BOURDIN - EXPERT Immo Dauphine**

Adresse : **380, Rue Montgolfier**

..... **07500 GUILHERAND-GRANGES**

Numéro SIRET : **514 823 293 00022**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : **53.857.493 / 06/05/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** le **25/10/2018** jusqu'au **24/10/2023**. (Certification de compétence **15-528**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- ☐ 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☐ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☐ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- ☐ 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- ☒ 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- ☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- ☐ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- ☐ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- ☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Rez de chaussée - Garage)			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Constataction type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constataction type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constataction type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **14/09/2022**
Etat rédigé à **ALBOUSSIÈRE**, le **14/09/2022**

Par : **BOURDIN Florent**



I. – Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de

	leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

(2)

Annexe - Plans

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

En cas d'anomalie(s), il est conseillé de faire réaliser dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever cette (ou ces) anomalie(s).

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



L'ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2022-09-10021-BENTAMENE ANGELIER

Réalisé par Florent BOURDIN

Pour le compte de EXPERT IMMO DAUPHINE

Date de réalisation : 14 septembre 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 07-2018-12-11-002 du 11 décembre 2018.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

130 Chem. du Battoir

07440 Alboussière

Parcelle(s) saisie(s):

AD0176

Vendeur

M. et Mme BENTAMENE ANGELIER



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
Aucune procédure en vigueur sur la commune				-	-	-
	Zonage de sismicité : 3 - Modérée ⁽¹⁾			oui	-	-
	Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif ⁽²⁾			oui	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Résiduel
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	7 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Non	-

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **07-2018-12-11-002** du **11/12/2018**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 14/09/2022

2. Adresse

Parcelle(s) : AD0176

130 Chem. du Battoir 07440 Alboussière

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé oui ☐ non ☒

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation ☐ Crue torrentielle ☐ Remontée de nappe ☐ Submersion marine ☐ Avalanche ☐
Mouvement de terrain ☐ Mvt terrain-Sécheresse ☐ Séisme ☐ Cyclone ☐ Eruption volcanique ☐
Feu de forêt ☐ autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui ☐ non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui ☐ non ☐

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé oui ☐ non ☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers ☐ Affaissement ☐ Effondrement ☐ Tassement ☐ Emission de gaz ☐
Pollution des sols ☐ Pollution des eaux ☐ autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui ☐ non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui ☐ non ☐

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit oui ☐ non ☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel ☐ Effet thermique ☐ Effet de surpression ☐ Effet toxique ☐ Projection ☐

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaisement

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui ☐ non ☒

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui ☐ non ☐

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne **Modérée** Faible Très faible
zone 5 zone 4 **zone 3** ☒ zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 ☒ zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui ☐ non ☐

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui ☐ non ☒

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur

M. et Mme BENTAMENE ANGELIER

à le

Acquéreur

à le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	23/10/2013	23/10/2013	27/11/2013	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/09/2008	06/09/2008	10/10/2008	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/11/1996	13/11/1996	23/02/1997	☐
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Privas - Ardèche
Commune : Alboussière

Adresse de l'immeuble :
130 Chem. du Battoir
Parcelle(s) : AD0176
07440 Alboussière
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

M. et Mme BENTAMENE ANGELIER

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par EXPERT IMMO DAUPHINE en date du 14/09/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°07-2018-12-11-002 en date du 11/12/2018 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 07-2018-12-11-002 du 11 décembre 2018

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service Urbanisme
et Territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07-2018-12-11.002

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les
risques naturels et technologiques majeurs et les risques miniers

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2018-06-26-001 du 26 juin 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et les risques miniers ;

VU l'arrêté préfectoral n°Pref-07-2017-01-31-020 du 31 janvier 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2018-11-12-009 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2018-11-19-002 du 19 novembre 2018 portant subdélégation de signature ;

SUR PROPOSITION DU Secrétaire Général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La liste des risques naturels prévisibles, des risques miniers et des risques technologiques auxquels les communes de BANNE, MALBOSC, SALAVAS et VAGNAS a évolué comme suit :

- BANNE et MALBOSC : ajout du risque « miniers ».

- SALAVAS : ajout du risque « mouvements de terrain ».
- VAGNAS : ajout du risque « inondation ».

La liste, à jour, des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location (I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement), annexée à l'arrêté préfectoral n°07-2017-01-31-020 du 31/07/2017, intégrant les modifications sus-mentionnées, est annexée au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 :

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes de BANNE, MALBOSC et VAGNAS, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de BANNE, MALBOSC et VAGNAS. L'accomplissement de cette publicité incombe au maire.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche, mentionné par une insertion dans le journal « Le Dauphiné Libéré » et accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche.

ARTICLE 5 :

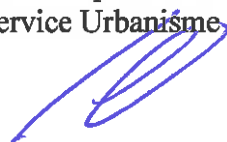
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°07-2018-06-26-001 du 26 juin 2018.

ARTICLE 6 :

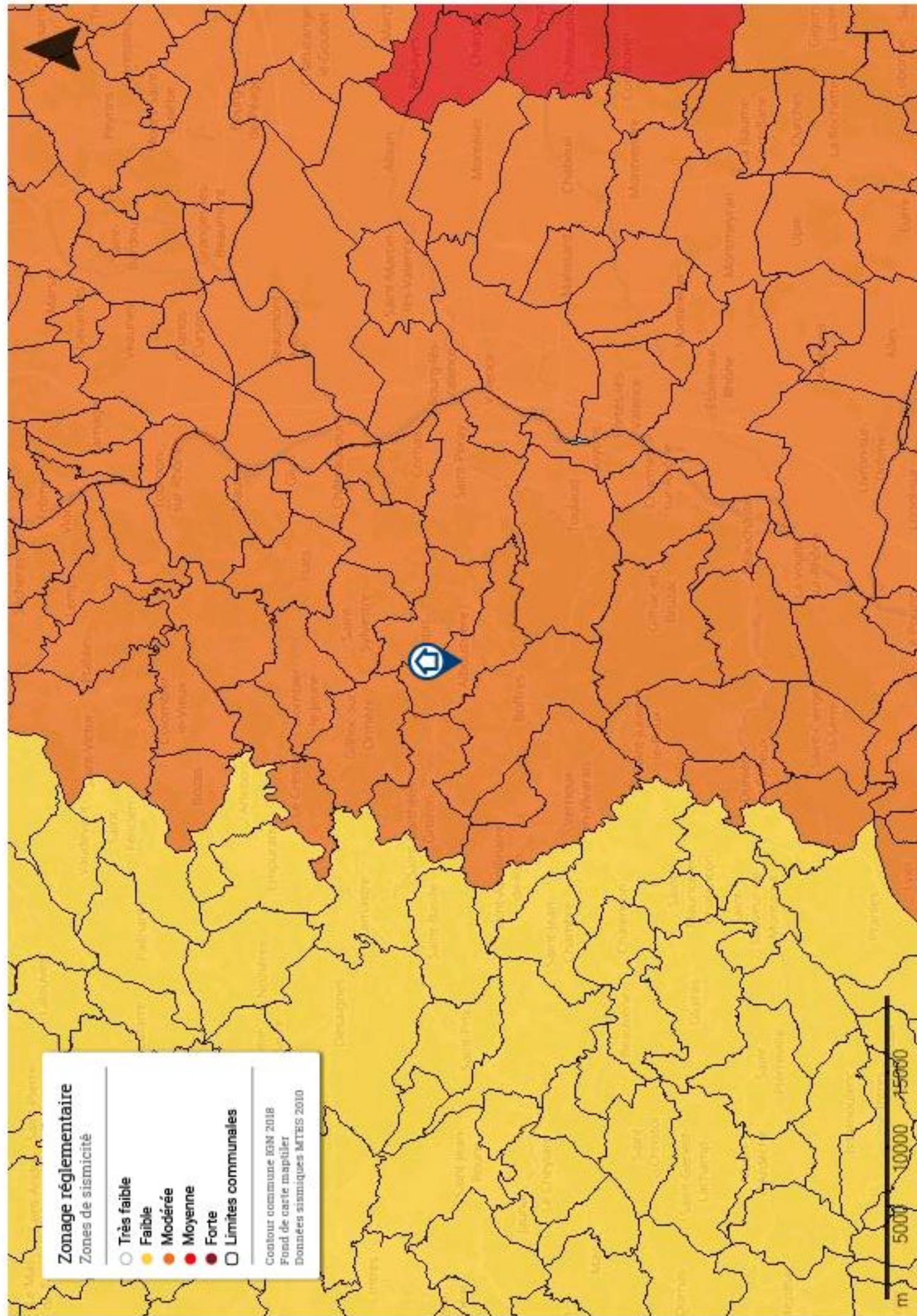
Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, les maires des communes de BANNE, MALBOSC et VAGNAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le **11 DEC. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des Territoires,
Le chef du service Urbanisme et Territoires p.i.



Alain Tuffery





LE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2207E2105098Q
Etabli le : 14/09/2022
Valable jusqu'au : 13/09/2032

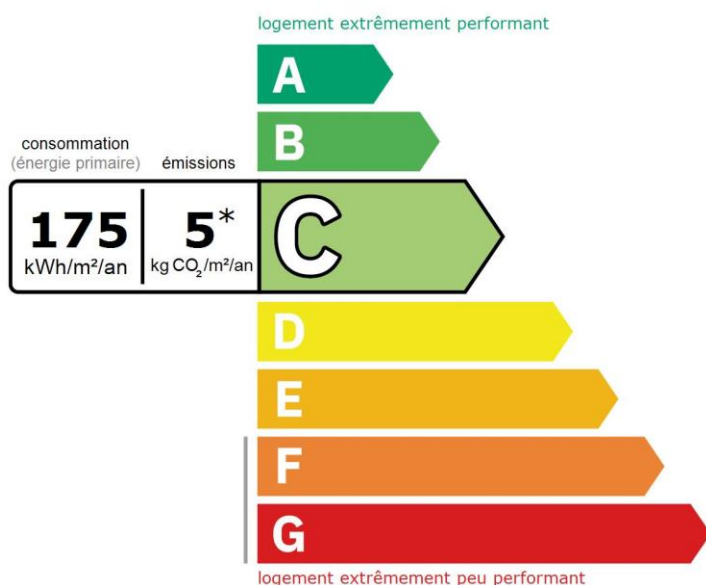
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **130 Chemin du Battoir**
07440 ALBOUSSIERE
Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **270 m²**

Propriétaire : M. et Mme BENTAMENE ANGELIER
Adresse : 130 Chemin du Battoir 07440 ALBOUSSIERE

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂

A — 5 kg CO₂/m²/an



émissions de CO₂ très importantes

Ce logement émet **1 548 kg de CO₂ par an**, soit l'équivalent de **8 022 km parcourus en voiture**.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 580 €** et **3 530 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

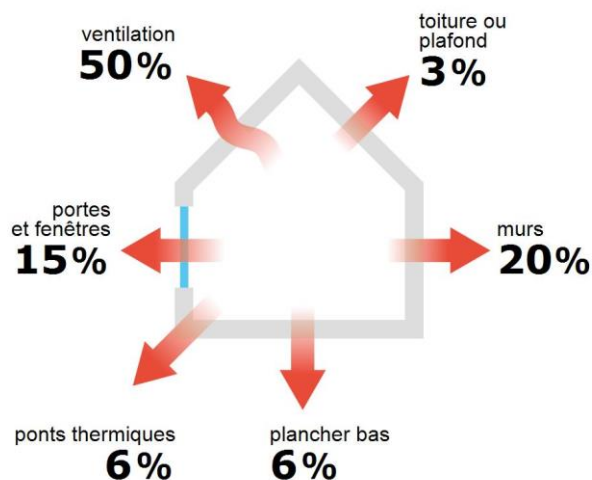
Informations diagnostiqueur

SAS Florent BOURDIN - EXPERT Immo Dauphine
380, Rue Montgolfier
07500 GUILHERAND-GRANGES
tel : 04.75.55.37.71

Diagnosticur : BOURDIN Florent
Email : transaction@eid2607.fr
N° de certification : 15-528
Organisme de certification : ABCIDIA CERTIFICATION



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

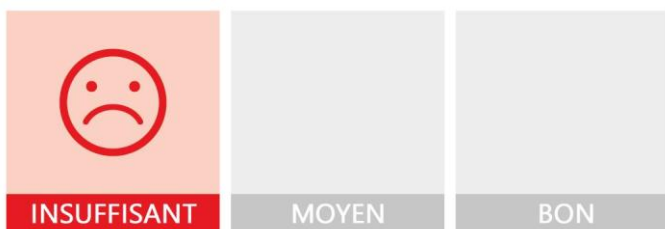


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	31 115 (13 528 é.f.)	entre 1 870 € et 2 540 €	 72 % 8 %
	 Bois	7 972 (7 972 é.f.)	entre 210 € et 300 €	
 eau chaude	 Electrique	7 201 (3 131 é.f.)	entre 430 € et 590 €	 17 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	1 225 (533 é.f.)	entre 70 € et 100 €	 3 %
 auxiliaires				0 %
énergie totale pour les usages recensés :		47 514 kWh (25 164 kWh é.f.)	entre 2 580 € et 3 530 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 182ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

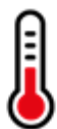
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -4% sur votre facture **soit -98€ par an**

Astuces

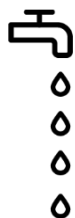
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 182ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

75ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -145€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure ($R=3.75\text{m}^2.K/W$) donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur un garage	bonne
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un garage avec isolation intrinsèque ou en sous-face ($R=3.75\text{m}^2.K/W$) Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur (terrasse) avec isolation intérieure ($R=7.08\text{m}^2.K/W$)	très bonne
 Portes et fenêtres	Porte(s) pvc avec double vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 20 mm et volets battants bois (tablier > 22mm) Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 20 mm et volets battants bois (tablier > 22mm) Pari en brique de verre pleine, avec lame d'air 20 mm Pari en brique de verre pleine, avec lame d'air 6 mm Fenêtres oscillantes bois, double vitrage avec lame d'air 14 mm sans protection solaire	très bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** avec en appoint un insert installé de 2007 à 2017 avec label flamme verte (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 300 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C - 60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.



Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 3100 à 4700€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 6600 à 9800€

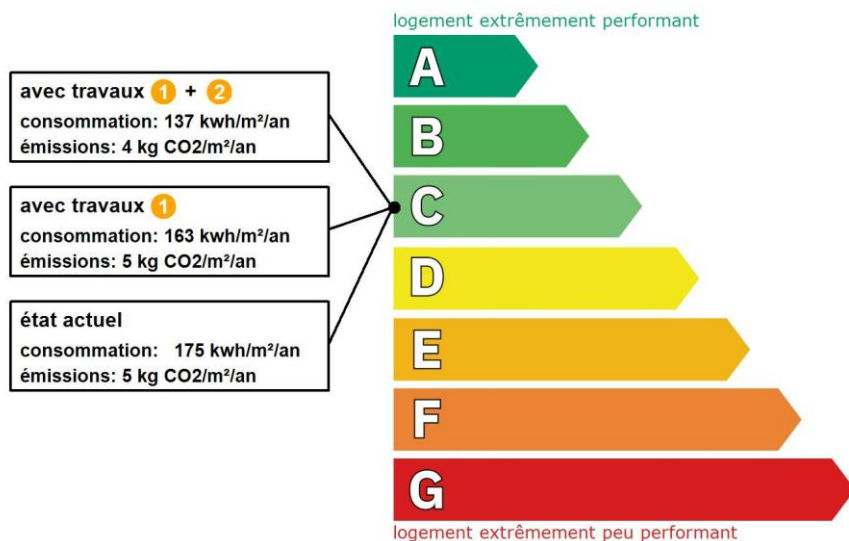
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$, $S_w = 0,42$ $U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

Commentaires :

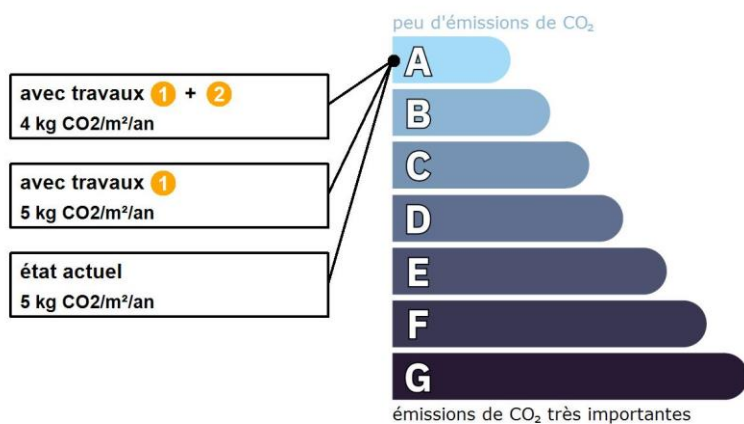
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]**

Référence du DPE : **2022-09-10021-BENTAMENE ANGELIER**

Date de visite du bien : **14/09/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Références cadastrales non communiquées**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Rapport mentionnant la composition des parois

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Le descriptif est donné à titre purement indicatif et ne saurait être une garantie du mode constructif ou de la structure de la maison, lesquels n'ont pu être contrôlés.

A ce titre, il est possible de constater des différences de consommation d'un occupant à un autre, le facteur humain étant prépondérant sur la consommation d'énergie (temps d'occupation du logement, choix de la température ambiante, nombre d'occupants, chambres à coucher chauffées,...).

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	07 Ardèche
Altitude	 Donnée en ligne	550 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	270 m²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré 70,13 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré oui
	Résistance isolant	 Observé / mesuré 3.75 m².K/W
Mur 2 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré 9,76 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré non

Mur 3 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	67,43 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Résistance isolant	 Observé / mesuré	3.75 m².K/W
Mur 4 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	64,01 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Résistance isolant	 Observé / mesuré	3.75 m².K/W
Mur 5 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	10 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	55 m²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	23 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
Mur 6 Ouest	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Surface du mur	 Observé / mesuré	84,74 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
Plancher 1	Résistance isolant	 Observé / mesuré	3.75 m².K/W
	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	31 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	55 m²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	23 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	oui
Plancher 2	Résistance isolant	 Observé / mesuré	3.75 m².K/W
	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	50 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	22 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	50 m²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
Plafond	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	118,74 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur (terrasse)
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Résistance isolant	 Observé / mesuré	7.08 m².K/W
Fenêtre 1 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	8,1 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 6 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical

	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	4,89 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	 Document fourni	1.3
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Fenêtre 3 Nord	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	10,98 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	 Document fourni	1.3
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Fenêtre 4 Est	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	6,13 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical

	Uw (saisie directe)	 Document fourni	1.3
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	3,75 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Sud
Fenêtre 5 Sud	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	 Document fourni	1.3
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 6 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,88 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 6 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Paroi en brique de verre pleine
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,12 m²
Fenêtre 7 Sud	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Paroi en brique de verre pleine
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	6 mm
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 8 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,63 m²
	Placement	Observé / mesuré	Plafond

	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 9 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,63 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Plafond
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 1 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,64 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	 Document fourni	1.3
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 2 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	5,76 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est

	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	 Document fourni	1.3
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 3 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,94 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	 Document fourni	1.3
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte	 Observé / mesuré	2,93 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 6 Ouest
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en PVC
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1 (négligé)	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 6 Ouest / Fenêtre 1 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	25,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2 (négligé)	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	15 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur

Pont Thermique 3	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	32,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Porte-fenêtre 1 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5 (négligé)	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 4 Est / Porte-fenêtre 2 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	12 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6 (négligé)	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Porte-fenêtre 3 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 7 (négligé)	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 4 Est / Fenêtre 4 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	17,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 8 (négligé)	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Fenêtre 5 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	11 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 9 (négligé)	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 6 Ouest / Porte
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 10 (négligé)	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Plafond / Fenêtre 8 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 11 (négligé)	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Plafond / Fenêtre 9 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 12	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	9,3 m
Pont Thermique 13	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Plancher 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé

Pont Thermique 14	Longueur du PT	 Observé / mesuré	9,3 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Est / Plancher 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	12,6 m
Pont Thermique 15	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 6 Ouest / Plancher 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	12,6 m

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré Installation de chauffage avec appoint
	Type générateur	 Observé / mesuré Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	 Observé / mesuré 2021
	Energie utilisée	 Observé / mesuré Electrique
	Type générateur	 Observé / mesuré Bois - Insert installé de 2007 à 2017 avec label flamme verte
	Année installation générateur	 Observé / mesuré 2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré Bois
	Type de combustible bois	 Observé / mesuré Bûches
	Type émetteur	 Observé / mesuré Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	 Observé / mesuré divisé
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré 1
Eau chaude sanitaire	Type générateur	 Observé / mesuré Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	 Observé / mesuré 2021
	Energie utilisée	 Observé / mesuré Electrique
	Chaudière murale	 Observé / mesuré non
	Type de distribution	 Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	 Observé / mesuré accumulation
	Volume de stockage	 Observé / mesuré 300 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : SAS Florent BOURDIN - EXPERT Immo Dauphine 380, Rue Montgolfier 07500 GUILHERAND-GRANGES
Tél. : 04.75.55.37.71 - N°SIREN : 514 823 293 - Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 53.857.493



**ATTESTATIONS ET CERTIFICATIONS
DU OU DES PERSONNES
AYANT REALISE CE DOSSIER**



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2022-09-10021-BENTAMENE ANGELIER** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 130 Chemin du Battoir 07440 ALBOUSSIERE.

Je soussigné, **BOURDIN Florent**, technicien diagnostiqueur pour la société **SAS Florent BOURDIN - EXPERT Immo Dauphine** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	BOURDIN Florent	ABCIDIA CERTIFICATION	15-528	10/07/2023 (Date d'obtention : 11/07/2018)
DPE	BOURDIN Florent	ABCIDIA CERTIFICATION	15-528	22/01/2027 (Date d'obtention : 23/01/2020)
Electricité	BOURDIN Florent	ABCIDIA CERTIFICATION	15-528	24/10/2023 (Date d'obtention : 25/10/2018)
Gaz	BOURDIN Florent	ABCIDIA CERTIFICATION	15-528	24/10/2023 (Date d'obtention : 25/10/2018)
Plomb	BOURDIN Florent	ABCIDIA CERTIFICATION	15-528	26/07/2023 (Date d'obtention : 27/07/2018)
Termites	BOURDIN Florent	ABCIDIA CERTIFICATION	15-528	24/10/2023 (Date d'obtention : 25/10/2018)

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 53.857.493 valable jusqu'au 06/05/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à **ALBOUSSIERE**, le **14/09/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BOURDIN Florent
sous le numéro 15-528

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :



Amiante sans mention

Prise d'effet : 11/07/2018

Validité : 10/07/2023

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.



DPE individuel

Prise d'effet : 23/01/2020

Validité : 22/01/2027

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.



Gaz

Prise d'effet : 25/10/2018

Validité : 24/10/2023

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.



CREP

Prise d'effet : 11/07/2018

Validité : 10/07/2023

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011



Termites
Métropole

Prise d'effet : 25/10/2018

Validité : 24/10/2023

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011



Electricité

Prise d'effet : 25/10/2018

Validité : 24/10/2023

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



Accréditation
n°4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

Attestation d'Assurance

Responsabilité Civile Activités de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 1 cours Michelet – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

Coordonnées de l'assuré

EURL FLORENT BOURDIN
EXPERT IMMO DAUPHINE
QUARTIER MONNERON
07 130 SAINT PERAY

est titulaire d'un contrat « Allianz Responsabilité Civile activités de services » souscrit auprès d'elle sous le n° 53.857.493 qui a pris effet le 07/05/2014.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostic immobilier dans les domaines suivants :

- Diagnostics obligatoires (amiante, plomb, dpe, termites, électricité, gaz) -Risques naturels et technologiques
- Loi Carrez
- Loi Boutin
- Diagnostic Technique SRU
- Diagnostic sécurité piscine
- Visites à 360° : prise de vues du bien immobilier et création de visites virtuelles à 360° (via une application spécifique).
- Certificat de luminosité :prise de vues du bien immobilier et détermination du taux d'ensoleillement (via une application spécifique).

La présente attestation est valable pour la période du 07/05/2022 au 06/05/2023

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation,

nullité, règle proportionnelle, exclusions,...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à Lyon, le 05/05/2022

Pour Allianz,


Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 euros
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

